Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 063-216302737-20250710-2025_46-DE

MAIRIE
DE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Représentés : 1
- Votants : 15
- Absents : 5

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2025/46

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2 ;

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : renforcer l'équipe des services techniques pendant la saison estivale et gérer les déchets verts de la commune pendant la saison automnale.

ARTICLE 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

ARTICLE 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial correspondant à la catégorie hiérarchique C.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 063-216302737-20250710-2025_46-DE

Ces emplois sont créés dans les conditions suivantes :

- un poste pour une durée de 15 jours, renouvelable une fois à compter du 15 juillet 2025, à temps complet (35/35ème), rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366. Cet emploi est créé afin de renforcer l'équipe des services techniques pendant la saison estivale.
- un poste pour une durée de 4 semaines à temps non complet (3/35ème) à compter du 03 septembre 2025 et de 9 semaines à temps non complet (6/35ème) à compter du 1er octobre 2025, rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366. Cet emploi est créé afin de gérer les déchets verts de la commune sur la période automnale.

Le Conseil Municipal,
- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE

Le secrétaire de séance

Bernard LEON

MAIRIE de PERIGNAT-ES-ALLIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Puy-de-Dôme

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.